École Hôtelière de Paris
Lycée Jean Drouant

Fonctionnement de la demi-pension

En septembre, tous les élèves reçoivent gracieusement une carte magnétique d'accès au self. Ils doivent l'approvisionner auprès de l'intendance en début d'année afin de pouvoir déjeuner et renouveler l'opération autant que nécessaire pour ne pas être en débit sur la carte et se voir refuser l'accès au self.

Tarifs 2025-2026 :

Tarifs 2025-2026 dans les lycées publics d'Île-de-France

	Quotient familial CAF	Tarif repas par ticket	Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
A	≤ 183,00€	0,50€	10,00€	De 95% à 98%
B	≤ 353,00€	1,80€	10,00€	De 82% à 85%
C	≤ 518,00€	2,02€	10,00€	De 80% à 83%
D	≤ 689,00€	2,23€	10,00€	De 78% à 81%
E	≤ 874,00€	2,45€	10,00€	De 76% à 79%
F	≤ 1.078,00€	2,66€	10,00€	De 74% à 77%
G	≤ 1.333,00€	2,86€	10,00€	De 72% à 75%
H	≤ 1.689,00€	3,43€	10,00€	De 66% à 69%
I	≤ 2.388,00€	4,01€	10,00€	De 60% à 63%
J	> 2.388,00€	4,58€	10,00€	De 54% à 57%

Rechargement de la carte de cantine :

Espèces :
Auprès du secrétariat d'intendance.
Merci de faire l'appoint*.

Chèque :
Auprès du secrétariat d'intendance, à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jean Drouant.

Carte bancaire :
En ligne uniquement, sur le site internet du lycée (onglet **Paiement cantine**, à l'aide des identifiants délivrés en début d'année).

Seuls les paiements en espèces et par chèque sont instantanés : les paiements par carte bancaire sont différés de 24h. Le paiement doit donc être effectué avant que le solde de cantine soit insuffisant.

* Si l'intendance ne peut pas vous rendre la monnaie et que vous ne souhaitez pas recharger la carte, aucun bon de passage ne sera délivré si le solde est insuffisant.

Carte de cantine perdue ou volée :

Merci de signaler la perte ou le vol de la carte de cantine au secrétariat d'intendance le plus rapidement possible : la carte sera alors bloquée, ce qui empêchera son utilisation par un tiers. Si la carte est retrouvée, elle pourra être débloquée.
En cas de perte ou de vol, la carte de cantine doit être rachetée. La réédition est facturée 8€ (paiement par chèque ou en espèces). La somme peut être prélevée sur le solde de cantine sur présentation d'un courrier signé du responsable légal (si après le prélèvement le solde est insuffisant pour la cantine, aucun bon de passage ne sera délivré).

Carte de cantine oubliée :

En cas d'oubli de la carte de cantine, l'intendance peut délivrer **à titre exceptionnel** un bon de passage à la cantine (maximum 3/ trimestre). Aucun bon ne sera délivré en cas de solde insuffisant.

Bon de passage à la cantine :

Dans un souci d'équité, aucune exception ne sera faite.
Toute utilisation frauduleuse d'un bon de cantine sera signalée au responsable légal et à la direction de l'établissement, l'intendance se réserve le droit de refuser la délivrance d'un bon de cantine aux élèves.

En cas de difficulté financière, les familles peuvent bénéficier à leur demande d'une aide spécifique en adressant une demande écrite au service intendance.